

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026.218

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX

Le Maire de la commune de Vétraz-Monthoux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles **L.153-19 et R.153-8 et suivants** ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles **L 123-10, L 123-11, L 123-13 et R 123-19** ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-106 en date du 14 novembre 2022, décidant de prescrire la procédure de révision n°1 du PLU de la commune, en définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec le public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-093 en date du 18 septembre 2023, venant compléter la délibération n°2022-106 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-015 en date du 19 février 2024 relatif au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et actant la tenue de ce débat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-114 en date du 27 octobre 2025 relatif à un débat complémentaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et actant la tenue de ce 2nd débat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-055 en date du 18 mai 2026 relatif à l'arrêt du projet de la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme et le bilan de la concertation ;

Vu la décision n° E26000082 / 38 en date du 24 juin 2026 de la première vice-présidente du Tribunal Administratif de Grenoble désignant, Madame Sophie BEZAULT en qualité de commissaire enquêtrice et Madame Denise LAFFIN en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

Vu les pièces du dossier de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique,

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu la consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 16 juin 2026

Vu la consultation de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 16/06/2026 ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à l'enquête publique portant sur le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vétraz-Monthoux, pour une durée de TRENTE-ET UN (31) jours consécutifs, à compter du lundi 19 octobre 2026 à 9 h 00 au mercredi 18 novembre 2026 à 17 h 00.

Cette révision a pour objet de :

- Préserver notre cadre de vie, l'atout majeur de notre territoire
- Répondre aux besoins des habitants de Vétraz-Monthoux
- Promouvoir le rayonnement économique de Vétraz-Monthoux

Article 2 : L'autorité compétente pour mener la procédure est la commune de VETRAZ-MONTHOUX, représentée par son Maire, Monsieur Patrick ANTOINE ;

Article 3 : Madame Sophie BEZAULT, a été désignée en qualité de Commissaire-Enquêtrice par décision n° E26000082 / 38 de la première vice-présidente du Tribunal Administratif de Grenoble, en date du 24 juin 2026 ;

Article 4 : Le dossier de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme est composé notamment des pièces suivantes :

- Les pièces administratives (délibération n°2022-106 en date du 14 novembre 2022 et n°2023-093 en date du 18 septembre 2023, délibérations n°2024.015 en date du 19 février 2024, n°2025.114 en date du 27 octobre 2025 et n°2026-055 en date du 18 mai 2026, annonces légales, ...) ;
- Rapport de présentation n°1
- Rapport de présentation n° 2
- Evaluation environnementale
- PADD
- Règlement littéral
- Règlement graphique_1
- Règlement graphique_2
- OAP sectoriels
- OAP Thématiques
- Annexes SUP
- Annexes Sanitaires
- Annexes Informatives
- Les avis des personnes publiques consultées.

Ce dossier (mis à disposition sur support papier et consultable sur un poste informatique) et un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par la commissaire enquêtrice seront déposés à la Mairie de VETRAZ-MONTHOUX, 2 chemin des Erables – 74100 VETRAZ-MONTHOUX.

Durant toute la durée de l'enquête soit du lundi 19 octobre 2026 à 9 h 00 au mercredi 18 novembre 2026 à 17 h 00, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie soit les lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 8h30 à 12h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et le samedi de 9h00 à 12h00, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

De plus, le dossier sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur un support dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7603/> .

Pendant toute la durée de la procédure, toutes informations nécessaires peuvent être demandées auprès du service de l'urbanisme de la Mairie de Vétraz-Monthoux (2 chemin des Erables), ou par téléphone au 04.50.37.04.28.

Article 5 : Le public pourra consigner ses observations :

- Sur le registre ouvert à cet effet, qui sera tenu à la disposition du public à la mairie de Vétraz-Monthoux, 2 chemin des Erables – 74100 VETRAZ-MONTHOUX ;
- Par courrier « A l'attention de Madame Sophie BEZAULT, Commissaire-Enquêtrice », à l'adresse suivante : Mairie de Vétraz-Monthoux – 2 chemin des Erables – 74100 VETRAZ-MONTHOUX ;
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-7603@registre-dematerialise.fr;
- sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7603/> .

Ces observations seront annexées au registre, les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7603/> et donc visibles par tous.

Article 6 : Madame la Commissaire-Enquêtrice se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, à la Mairie de Vétraz-Monthoux (2 chemin des Erables – 74100 VETRAZ-MONTHOUX) aux jours et horaires suivants :

- Lundi 19 octobre, de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 31 octobre, de 9h00 à 12h00 ;
- Jeudi 12 novembre, de 14h00 à 17h00 ;
- Mercredi 18 novembre, de 14h00 à 17h00.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête publique prévue à l'article 1, soit le 18 novembre 2026 à 17 h 00, le registre sera clos et signé par la Commissaire-Enquêtrice qui transmettra, au Maire de la commune de Vétraz-Monthoux, le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête ;

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions de la Commissaire-Enquêtrice sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Le public pourra consulter le rapport et ses conclusions auprès du service de l'urbanisme de la commune de Vétraz-Monthoux (2 chemin des Erables) aux jours et heures habituels d'ouverture du service (lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 8h30 à 12h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00) et en ligne à l'adresse suivante : www.vetraz-monthoux.fr. Le rapport et les

conclusions de la Commissaire-Enquêtrice seront mis à la disposition du public pendant une durée de 1 an.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département (LE DAUPHINE et LE MESSAGER). Cet avis sera affiché en mairie sur le panneau d'affichage officiel.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion. L'avis de l'enquête sera également publié sur le site internet de la commune <http://www.vetraz-monthoux.fr/>.

Article 10 : A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal sera saisi pour approuver le projet de révision n°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique ;

Article 11 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Vétraz-Monthoux,

Le 17 septembre 2026

Le Maire,

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

- Publié le :
- Notifié le :
- Affiché le :